



Accord d'échange d'énergie électrique

Évaluation de l'Accord d'échange d'énergie électrique
entre l'Ontario et le Québec



Bureau de la
Responsabilité
Financière de l'Ontario

Contexte

- En novembre 2016, l'Ontario et le Québec ont signé une série d'accords (collectivement, l'Accord d'échange d'énergie électrique) visant à faciliter le commerce d'électricité entre eux.
- La province a conclu l'Accord afin de :
 - faire profiter les usagers de coûts plus avantageux;
 - remplacer la production locale d'énergie au gaz naturel;
 - réduire les émissions du secteur de l'énergie en Ontario.
- Le présent rapport :
 - explique l'Accord;
 - en analyse l'incidence sur les usagers;
 - en analyse l'incidence sur la production d'énergie au gaz naturel et les émissions du secteur de l'Énergie.

Analyse de l'Accord d'échange d'énergie électrique

Volets de l'Accord

1. Achat d'énergie

- L'Ontario a le droit d'importer 2 TWh d'électricité chaque année, de 2017 à 2023, pour un total de 14 TWh.
- Elle paiera le prix fixé dans l'Accord.
- Les importations s'effectueront lors des périodes de pointe de la demande ontarienne, de sorte à remplacer l'énergie produite au gaz naturel.
- Le BRF estime que le prix du contrat sera supérieur au coût de la production au gaz naturel ou de l'importation d'énergie en Ontario.
- Il estime que la différence entre le prix fixé à l'Accord et le prix du marché coûtera 187 millions de dollars aux usagers.

Volets de l'Accord

2. Cyclage d'énergie

- L'Ontario peut exporter (« cyclier ») au Québec ou importer (« récupérer ») de celui-ci des quantités fixes d'énergie.
- Les exportations sont prévues pour les périodes de production de base excédentaire, où la demande et le prix du marché sont bas.
- Les importations sont prévues pour les périodes où la demande ontarienne est élevée, de sorte à remplacer la production au gaz naturel.
- Le BRF estime à 0,3 TWh l'énergie attribuable au cyclage chaque année, pour un total de 2,1 TWh de 2017 à 2023.
- Les usagers épargneront la différence entre les prix sur le marché de l'énergie cyclée et récupérée, que l'on estime à 99 millions de dollars.

Volets de l'Accord

3. Vente de capacité

- À chaque période hivernale (de décembre à mars) de 2016-2017 à 2022-2023, l'Ontario fournira au Québec un bloc de puissance excédentaire de 500 MW.
- Le Québec versera une contrepartie à l'Ontario pour chaque bloc.
- Ces paiements serviront à compenser les coûts que paieront les usagers ontariens.
- Le BRF estime que la vente de capacité générera une valeur additionnelle de 126 millions de dollars.

Valeur globale

Volet de l'Accord	Valeur pour les usagers
Achat d'énergie	Coûts de 187 M\$
Cyclage d'énergie	Économies de 99 M\$
Vente de capacité	Économies de 126 M\$
Total	Économies de 38 M\$

- Globalement, l'Accord garantit 2,3 TWh d'importations chaque année, de 2017 à 2023.
- Il fera épargner 38 millions de dollars aux usagers ontariens sur sept ans.
- Le cyclage d'énergie et la vente de capacité compensent les coûts d'achat de l'énergie.

Incidence sur la production au gaz naturel et les émissions de GES

Incidence sur la production au gaz naturel et les émissions de GES

- Les importations doivent s'effectuer lors des périodes de pointe de la demande ontarienne.
- Le volume maximal de production au gaz naturel qui, dans l'infrastructure de transport actuelle, peut être remplacé par des importations québécoises est de 2,3 TWh.
- L'Ontario remplace déjà en période de pointe la quasi-totalité de ce volume par des importations québécoises.

Année	Importations en période de pointe (TWh)	Pourcentage de 2,3 TWh	Prix moyen (\$/MWh)
2013	1,4	62 %	32
2014	1,5	67 %	47
2015	1,7	76 %	29
2016	2,2	96 %	25

Incidence sur la production au gaz naturel et les émissions de gaz à effet de serre

- L'Accord garantit que les importations québécoises continueront de remplacer 2,3 TWh d'énergie produite au gaz naturel en période de pointe et de réduire les émissions de GES de 0,92 Mt par année.
- Ces importations ne s'ajoutent pas à l'énergie que l'Ontario a achetée du Québec en 2016.
- Selon les projections :
 - Le Québec produira constamment de l'électricité excédentaire.
 - La tarification du carbone rendra davantage attrayant le remplacement de l'énergie produite au gaz naturel par l'importation d'électricité québécoise.
- Le BRF conclut que l'Accord n'entraînera pas d'importations additionnelles ou de réductions d'émissions considérables.

Merci

BRF

Bureau de la
Responsabilité
Financière de l'Ontario

2, rue Bloor Ouest
Bureau 900
Toronto (Ontario)
M4W 3E2
416 644-0702
fao-on.org/fr
info@fao-on.org

